

*Le Président
Ancien Ministre
Président du Département
de la Charente-Maritime*

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé,
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

OBJET : Révision du tarif national des carences ambulancières.

Réf. DB/JBE

Paris, le 10 décembre 2020

Monsieur le Ministre,

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont sollicités quotidiennement par les services d'aide médicale urgente (SAMU) pour des transports sanitaires qui ne relèvent pas de l'urgence. Force est de constater que ce recours contrairement aux directives de la circulaire DHOS/O1/2004/151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, est tout sauf exceptionnel.

Au titre des modalités relatives à la facturation des missions réalisées par le SDIS, la carence est définie comme « toute mission devant être effectuée par les structures privées et effectuée par le SDIS [...], autorisant un dédommagement du SDIS... ». En vertu de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales, les missions des SDIS pour carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des SAMU.

Face aux difficultés récurrentes que pose cette prise en charge, vous avez commandé le 21 janvier 2020 une mission conjointe à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générales des affaires sociales (IGAS), à laquelle vous avez bien voulu intégrer un représentant de l'Assemblée des Départements de France.

Dans leur rapport remis en juin 2020, les deux inspections générales proposent deux options de facturation distinctes, la plus lisible étant celle préconisée par l'IGA sur la base d'un tarif national unique tenant compte des charges directement liées à la mission. Moins lisible, le mode de calcul privilégié par l'IGAS s'appuie sur des considérations organisationnelles et statistiques, au détriment des charges directes. Il nous semble moins juste. Enfin, sa mise en œuvre demanderait un travail réglementaire plus lourd alors que l'exercice 2021 est tout proche.

Le poids financier des carences ambulancières est d'abord supporté par les Départements, principaux financeurs. Le poids opérationnel supporté par les services d'incendie et de secours obère le plus souvent leur capacité d'intervention. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée des Départements de France vous demande, dans une logique de justice et d'efficacité, de reprendre l'arrêté du 30 novembre 2006 et de l'actualiser en fixant un nouveau montant de base pour l'année 2021, qui sera ensuite réévalué annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Conformément à la contribution fournie par l'ADF dans le cadre du rapport précité, nous vous proposons de fixer à 251€ ce montant de base dès 2021, en attendant que soient mises en œuvre les autres recommandations de la mission, qui relèvent d'un travail de fond que nous sommes prêts à engager à vos côtés.

Comptant sur votre compréhension et votre action je vous prie de croire, monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique BUSSEREAU

*Le Président
Ancien Ministre
Président du Département
de la Charente-Maritime*

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS 07 SP

OBJET : Révision du tarif national des carences ambulancières

Réf. DB/JBE

Paris, le 10 décembre 2020

Monsieur le Ministre,

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont sollicités quotidiennement par les services d'aide médicale urgente (SAMU) pour des transports sanitaires qui ne relèvent pas de l'urgence. Force est de constater que ce recours contrairement aux directives de la circulaire DHOS/O1/2004/151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, est tout sauf exceptionnel.

Au titre des modalités relatives à la facturation des missions réalisées par le SDIS, la carence est définie comme « toute mission devant être effectuée par les structures privées et effectuée par le SDIS [...], autorisant un dédommagement du SDIS... ». En vertu de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales, les missions des SDIS pour carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des SAMU.

Face aux difficultés récurrentes que pose cette prise en charge, vous avez commandé le 21 janvier 2020 une mission conjointe à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générales des affaires sociales (IGAS), à laquelle vous avez bien voulu intégrer un représentant de l'Assemblée des Départements de France.

Dans leur rapport remis en juin 2020, les deux inspections générales proposent deux options de facturation distinctes, la plus lisible étant celle préconisée par l'IGA sur la base d'un tarif national unique tenant compte des charges directement liées à la mission. Moins lisible, le mode de calcul privilégié par l'IGAS s'appuie sur des considérations organisationnelles et statistiques, au détriment des charges directes. Il nous semble moins juste. Enfin, sa mise en œuvre demanderait un travail réglementaire plus lourd alors que l'exercice 2021 est tout proche.

Le poids financier des carences ambulancières est d'abord supporté par les Départements, principaux financeurs. Le poids opérationnel supporté par les services d'incendie et de secours obère le plus souvent leur capacité d'intervention. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée des Départements de France vous demande, dans une logique de justice et d'efficacité, de reprendre l'arrêté du 30 novembre 2006 et de l'actualiser en fixant un nouveau montant de base pour l'année 2021, qui sera ensuite réévalué annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Conformément à la contribution fournie par l'ADF dans le cadre du rapport précité, nous vous proposons de fixer à 251€ ce montant de base dès 2021, en attendant que soient mises en œuvre les autres recommandations de la mission, qui relèvent d'un travail de fond que nous sommes prêts à engager à vos côtés.

Comptant sur votre compréhension et votre action je vous prie de croire, monsieur le ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique BUSSEREAU